

Van de Velde

*Information Réglementée
(traduction libre)*

Schellebelle, 3 octobre 2013

Notification Banque de Luxembourg dans le cadre du loi de 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes

Le 2 octobre 2013 Van de Velde SA a reçu une notification de BL Sicav (contrôlée par la Banque de Luxembourg), nous informant qu'en date du 24 septembre 2013, le seuil statutaire de 3% n'est plus atteint (voir annexe).

MARIE JO

ANDRES SARDA

PRIMA DONNA